



**REIGNIER  
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers** L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le conseil municipal, dûment convoqué,  
*En exercice : 29* s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Denise  
*Quorum : 15* GERELLI-FORT, Doyenne.  
*Présents : 25*  
*Votants : 28* **Date de la convocation : 16 mars 2026**

**Délibération adoptée à la majorité** **Présents :** MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOQUES, D. GERELLI-FORT, M. JUCHEREAU, V. LEBEAU, B. ACHARD, N. ZERARI, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, V. DECOTTIGNIES, G. GAUTHIER, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. SAUVAGET, C. MEYNET, P. VIDONNE, I. BADEIGTS, B. CHEVALLIER, P. RENAUD, G. SUATON, B. RICHIERO, L. BIZOT et L. BROCHARD  
*Voix pour : 25*  
*Voix contre : 3*

**Procurations :** MM. R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et C. SANSALONE à L. PUGIN

**Absente :** Mme S. BRIFFOD

**Secrétaire de séance :** Mme S. LE MOAL

## 2026DELIB033 ÉLECTION DU MAIRE

### 5.1 Élection exécutif

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-4 et L.2122-7 ;

**Considérant** que le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** les conditions d'éligibilité aux fonctions de Maire ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Considérant** que le Maire est élu pour la même durée que le Conseil Municipal ;

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, président de l'assemblée, fait appel à candidatures et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection.

Pour la liste « Notre avenir, Reignier-Ésery », candidature de Monsieur Bertrand RICHIERO,  
Pour la liste « Réunis pour Reignier-Ésery », candidature de Monsieur Lucas PUGIN,

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection du Maire à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Nombres de suffrages obtenus :

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Lucas PUGIN	25	Vingt-cinq
Bertrand RICHIERO	3	Trois

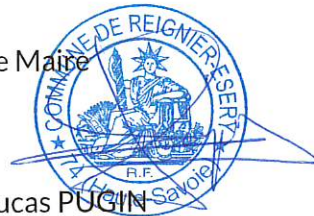
Monsieur Lucas PUGIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LE MOAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **23 MARS 2026**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.